

DISPENSE DE LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE DU CAP ET DU BCP DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT D'ÉPREUVE POUR RAISON DE HANDICAP

COMPOSITION DE L'ÉPREUVE

2 sous-épreuves, avec 5 sous-parties :

Sous-épreuve ORALE → notée sur 8 points

2 sous-parties :

- Expression orale en continu /4pts
- Expression orale en interaction /4ps



Indissociables et
comptent pour une
seule sous-partie

Sous-épreuve ECRITE → notée sur 12 points

3 sous-parties :

- Compréhension de l'oral (écoute d'enregistrements sonores et réponse par écrit) /4pts
- Compréhension de l'écrit /4pts
- Expression écrite /4pts

TEXTES ET REGLES

CAP

Arrêté du 10 mars 2021 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du CAP

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317312>

Dispense de maximum 3 sous-parties sur les 4 (bien qu'il y ait 5 sous-parties, l'épreuve orale compte pour une seule sous-partie) → cela peut donc conduire à une dispense totale de l'écrit ou de l'oral

Pas de dispense totale de la langue vivante obligatoire

BCP

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042080678/>

• LVA (qu'il y a ait deux langues ou une seule pour la spécialité) : dispense de maximum 3 sous-parties sur les 4 (bien qu'il y ait 5 sous-parties, l'épreuve orale compte pour une seule sous-partie) → cela peut donc conduire à une dispense totale de l'écrit ou de l'oral

Pas de dispense totale de la LVA

• LVB (dans le cas où la spécialité comporte deux langues) : dispense de toutes les parties au choix sans restriction

Dispense totale possible pour la LVB

CONSEQUENCE NOTATION

La ou les parties qui font l'objet d'une dispense sont neutralisées dans la notation

COMMENT DEMANDER CES DISPENSES ?

1. Cocher le point 8D du formulaire de demande d'aménagements pour raison de handicap
 2. Détailler précisément les sous-parties pour lesquelles la dispense est nécessaire (sur les pointillés de l'encadré du point 8 du formulaire, ou en ajoutant un document au formulaire)
- La demande sera étudiée par un médecin qui émettra un avis, la décision sera prise par le recteur et fera l'objet d'une notification